
N° 96-0782 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Ecully - Rue du Stade - Aménagement de voie - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres restreint - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 1 320 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement de la rue du Stade à Ecully.

Ce projet est inscrit au programme 1996 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporterait la mise à sens unique de la partie de la voie comprise entre le chemin des Gantries et la plateforme de retournement à construire côté ouest, au droit de l'espace Ecully , soit une longueur d'environ 250 mètres. La réduction de la largeur de la chaussée à 3,50 mètres permettrait la création de 41 emplacements de stationnement répartis de part et d'autre de la chaussée et le dégagement d'espace disponible permettrait la création de deux pistes cyclables : l'une de 2,50 mètres de largeur côté sud et l'autre de 1,50 mètre côté nord. Le cheminement des piétons serait conservé sur les trottoirs nord et sud, de 1,50 mètre de largeur chacun, entièrement bitumés. La desserte du collège Laurent Mourguet serait assurée par un emplacement réservé à cinq véhicules de transports scolaires. La plantation de trois poiriers de Chine est prévue à l'extrémité sud de la rue, sur l'aire d'attente des collégiens.

L'opération estimée à 1 320 000 F TTC comporterait 5 lots :

lot n° 1 - travaux de voirie,
lot n° 2 - travaux de plantations,
lot n° 3 -travaux d'assainissement pluvial,
lot n° 4 -travaux de déplacement de réseau d'eau potable,
lot n° 5 -travaux de déplacement de réseau de gaz.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous, le 19 février 1996 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 1 320 000 F TTC ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux dispositions des articles 295 et 298 bis à 300 bis du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations, d'assainissement pluvial et d'eau potable seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - les travaux de déplacement de réseau de gaz seront réglés directement au concessionnaire GDF,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 1 320 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 1 072-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,